

# PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 04 juin 2019 à 19h30 dans la salle du Conseil du Bois d'Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

Véronique Montet procède à l'appel des membres du Conseil : 25 présents, 12 absents dont 5 procurations, soit 30 votants

Philippe Proïetti est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### 1. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GRDF

M. le Maire remercie Mme Bazin, déléguée territoriale pour GRDF, de sa présence et de lui propose de présenter les termes du renouvellement du contrat GRDF.

Mme Bazin explique que l'objet du renouvellement et de l'actualisation du traité de concession GRDF pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune déléguée du Bois d'Oingt arrive à son terme en 2023 et pour anticiper sa reconduction, elle propose qu'un engagement soit effectué dès à présent afin de bénéficier des nouvelles caractéristiques du cahier des charges « modèle 2020 ».

Mme Bazin rappelle que la commune déléguée du Bois d'Oingt dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

→ Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

→ Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les

activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se ferait au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Mme Bazin énonce les éléments du nouveau traité de concession :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ La création d'une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante, qui pourrait être versé par GRDF dès signature à hauteur de 1817 € pour 2019. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ D'obtenir une cartographie numérisée de l'ensemble du réseau sur la commune
- ✓ D'instaurer un droit de raccordement au réseau concédé des producteurs de biométhane
- ✓ De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

A l'issue de cette présentation, un débat est ouvert au cours duquel les questions suivantes liées au renouvellement du contrat proprement dit ont été posées :

- Mme Van Geluwe demande si le fait que le périmètre actuel limité au Bois d'Oingt et reconduit dans la proposition de renouvellement du contrat, limitera une éventuelle extension du réseau sur Oingt ou St Laurent d'Oingt. Mme Bazin précise que seul le Bois d'Oingt pourra bénéficier du contrat renouvelé mais qu'une contractualisation avec Oingt et St Laurent d'Oingt pourrait être mise en place sous conditions d'établir une délégation de service public (DSP) car ces communes ne font pas partie du périmètre historique.
- M. Montessuis s'interroge sur la durée imposée du contrat de 30 ans. Mme Bazin dit que cette durée est prévue dans la loi
- M. Proïetti souhaite savoir pourquoi il est nécessaire de prévoir le renouvellement du contrat 4 ans à l'avance. Mme Bazin précise d'une part que cela permettrait à la commune de bénéficier des nouvelles mesures dès 2019 et d'autre part que pour assurer la gestion et le renouvellement de tous les contrats, l'anticipation permet à GRDF de prévoir un lissage et un meilleur suivi des clients.

Aux termes de ces échanges, compte tenu des inquiétudes émises par les conseillers municipaux, M. le Maire propose un ajournement de cette délibération et suggère à l'assemblée de débattre de ce sujet lors d'une prochaine réunion du conseil municipal afin de laisser un temps de réflexion.

Les élus donnent leur accord, à la majorité absolue, pour ajourner cette délibération.

## 2. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » de la loi NOTRe au 1<sup>ER</sup> janvier 2020

*Exposé de Antoine Duperray*

M. Duperray expose qu'en application de l'article IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'ensemble des compétences relatives à l'eau (captage, production, distribution) doit normalement être transféré de plein droit à la communauté de communes existante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 a néanmoins ouvert la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de reporter ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à condition qu'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population intercommunale délibèrent en ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Cette faculté de report ne concerne que les communautés de communes acquérant dans tous les cas la compétence « Eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **1** Compétence « Eau potable »

M. Duperray rappelle au conseil municipal que la compétence « Eau potable » est actuellement exercée de la manière suivante :

- La production relève de la compétence SMEP Saône-Turdine, compétent aux termes de ses statuts pour « assurer ou améliorer l'alimentation en eau potable des collectivités membres » et « construire et gérer les ouvrages généraux ressortissant à sa maîtrise d'ouvrage et éventuellement, et sur demande de celles-ci, à la maîtrise d'ouvrage des collectivités adhérentes »,
- La distribution relève de la compétence du SIEVO (Syndicat Intercommunal Val d'Oingt)

La gestion du service public de l'eau potable étant actuellement assurée dans des conditions tout à fait satisfaisantes, il n'apparaît pas opportun d'opérer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 un transfert de cette compétence à la CCPBD.

Il est précisé qu'entre les années 2020 et 2026, les syndicats se positionneront plus précisément quant à la date réelle de transfert afin d'être en phase avec la Communauté de Communes, qui à fortiori, doit s'organiser pour accueillir cette nouvelle compétence. Cette décision sera alors de nouveau soumise au vote des conseils municipaux.

M. le Maire propose en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi Ferrand **pour s'opposer audit transfert**, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 25 voix « Pour » et 5 « Abstentions ».

### **2** Compétence « Eau – assainissement »

M. Duperray rappelle à l'assemblée que la compétence « eau-assainissement » est actuellement exercée de la manière suivante :

- La collecte et le traitement des eaux usées relèvent de la compétence « assainissement collectif » du SAVA.
- La compétence « assainissement non collectif » relève également du SAVA.

Au même titre que la compétence eau potable, la gestion du service public de l'assainissement est assurée dans des conditions satisfaisantes, il n'apparaît donc pas opportun d'opérer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 un transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

M. le Maire propose en conséquence, de délibérer dans les conditions prévues par la loi Ferrand **pour s'opposer audit transfert**, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 28 voix « Pour » et 2 « Abstentions ».

### **3. CONVENTION D'OCCUPATION**

*Exposé de Paul Périgeat*

M. le Maire fait part à l'assemblée du souhait du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) de maintenir, pour des raisons opérationnelles, des équipements de transmission de l'alarme des sapeurs-pompier dans la tour de séchage de l'actuelle caserne de la commune de Val d'Oingt.

Cette demande porte sur l'installation, dans les locaux des services techniques, des matériels et équipements permettant l'émission des signaux d'alerte (vers les récepteurs des sapeurs-pompier). En effet, ces appareils, permettant aux pompier d'être directement alertés, ne bénéficient pas d'une portée suffisante en cas d'alerte depuis la future caserne située « Les Plaines » à St Laurent d'Oingt ; c'est pourquoi la caserne actuelle est proposée comme point central d'émission pour assurer une meilleure couverture auprès des sapeurs-pompier.

Les matériels et équipements concernés sont :

- Le pylône actuel installé sur la tour de séchage
- Une baie dite « baie RDA 60x60x170 » contenant le matériel actif (réseau informatique et alerte Artemis).
- Une alimentation électrique EDF 230V avec disjoncteur repéré « matériel SDMIS »
- L'accès réseau câblé SFR/NUMERICABLE existant

L'ensemble de ces éléments seront consignés dans une convention d'occupation pour une durée de 9 ans qui pourra être dénoncée par les parties à chaque date anniversaire et consentie à titre gratuit.

La commune s'engage à laisser en permanence un libre accès à ces installations aux personnels du SDMIS. Le service des pompier se chargera de la maintenance, la sécurité de ses appareils et souscrira une assurance garantissant les biens concernés.

M. Fougères s'interroge sur la charge incombant à la commune relative à la consommation d'électricité. M. Chaverot précise que la consommation d'électricité générée par cette installation sera très faible et donc sans impact significatif pour la commune. Ce dernier précise que les services techniques seront centralisés dans cette ancienne caserne dès le départ des pompier du Bois d'Oingt vers la nouvelle caserne de Val d'Oingt. Ceci permettra de regrouper le matériel et de servir de base pour les agents techniques.

Mme Rochard demande si le positionnement de cette installation générerait la perspective d'éventuels travaux lors de l'installation du service technique. M. Chaverot dit que ces équipements ne couvrent que 4m<sup>2</sup> et que cela ne nuira pas à l'arrivée du service technique dans ces locaux.

D'autre part, plusieurs élus font part de leur étonnement quant à la durée de 9 ans proposée pour cette convention. Après débat, l'assemblée suggère que la durée de cette convention soit modifiée et que la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction soit proposée.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité en actant la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (et non 9 ans comme proposé par le SDMIS).

### **4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE INTERCOMMUNALE**

*Exposé de Véronique Montet*

Mme Montet rappelle que plusieurs communes appartenant à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ont décidé de se regrouper pour proposer une offre mutuelle à leurs administrés.

Ainsi, les habitants de Val d'Oingt peuvent bénéficier de tarifs négociés pour tout nouveau contrat de mutuelle souscrit depuis le 01/01/2019.

La consultation, portée par le CCAS de la commune d'Anse, a fait l'objet d'un accompagnement par une juriste spécialisée en droit des assurances pour une prestation d'un montant de 6000 € TTC.

Ces frais ont donc fait l'objet d'un paiement global par la municipalité d'Anse ; c'est pourquoi, il est demandé aux dix-neuf communes du périmètre concerné de participer au financement des frais engagés à hauteur de 315.79 €/commune.

Par conséquent, s'agissant d'un projet social, il est proposé à l'assemblée que la quote-part de la commune soit financée par le budget du CCAS de Val d'Oingt.

Après vote, cette délibération a été acceptée à l'unanimité.

## **5. TRANSFERT AU SYDER DE LA COMPÉTENCE COMMUNALE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES »**

*Exposé de René Deshayes*

❶ M. Deshayes rappelle au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Il est précisé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

M. Deshayes souligne le fait que la pose d'une borne électrique sur la commune semble indispensable compte tenu de nombre croissant de véhicules électriques en circulation ;

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de transférer au SYDER cette dernière compétence et de solliciter M. le Président du SYDER, par l'intermédiaire de M. le Maire, en vue d'obtenir une délibération concordante du comité syndical.

Après vote, cette délibération a été acceptée à l'unanimité.

② De plus, M. Deshayes souligne que la CCBPD et le SYDER ont conduit conjointement une étude financière relative à la pose de bornes électriques sur plusieurs communes afin de mutualiser les coûts d'installation et de maintenance.

Suite à la demande de 8 communes, l'ensemble des frais mutualisés se monterait à :

Une participation communale de :

- 3219 € payable en une seule fois et
- 375 €/an pour la maintenance

Sur un plan géographique, M. Deshayes expose qu'après une pré-étude, il semblerait judicieux de positionner 2 emplacements côte à côte sur la commune déléguée du Bois d'Oingt au carrefour de la rue Jacques Cortay et de la rue des Tourrières à hauteur de la Poste sur le terre-plein en gravier devant la Sté GAMM VERT ; cet emplacement, ainsi situé, n'empièterait pas sur les places de parking existantes et serait proche du centre bourg (voir plan joint).

M. Montessuis s'interroge sur la responsabilité qui serait engagée en cas de dégradation de ces bornes. M. Deshayes dit que le SYDER se chargera, dans le cadre du contrat de maintenance, de couvrir les éventuelles détériorations.

Après vote, cette délibération a été acceptée à l'unanimité.

## 6. ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (PLH)

*Exposé de René Deshayes*

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-8 et suivants du CCH (Code de la Construction et de l'Habitat), le Conseil Communautaire, lors de la séance du 20 mars 2019, a arrêté le Programme Local de l'Habitat et il appartient à chaque commune membre de la CCBPD d'émettre un avis à ce sujet.

M. Deshayes expose les objectifs et les orientations contenus dans le PLH :

- Le PLH est élaboré pour une durée d'au moins 6 ans par l'EPCI et pour l'ensemble de ses communes membres. Il associe tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie.

De façon plus précise, les enjeux du PLH sont les suivants :

- Lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale ;
  - Favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines aux différentes échelles territoriales et à la diversité de l'habitat ;
  - Favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation ;
  - Offrir à l'ensemble de la population, et notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement et à l'accès aux services et aux équipements urbains.
- La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est donc composée de 32 communes et comporte 50 072 habitants (INSEE 2014).

En 2017, la CCBPD s'est engagée dans l'élaboration d'un premier PLH afin d'assurer la cohérence de la programmation en logement à l'échelle des 32 communes de son territoire. L'élaboration de ce premier PLH apparaît comme importante pour la CCBPD puisqu'il s'agira de définir une politique de l'habitat réaliste, dotée de moyens et en phase avec les caractéristiques d'un territoire aux profils très diversifiés.

- L'élaboration du PLH s'effectue en trois phases :
  - Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat
  - Un document d'orientations qui énoncera les grands principes et les orientations du PLH au vu du diagnostic
  - Un programme d'actions qui précisera :
    - Les objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logements à l'échelle communale
    - Des fiches communes localisant les secteurs potentiels de développement de l'offre nouvelle
    - Les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants
    - Les interventions foncières permettant la réalisation des actions du programme; Les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

**Les enjeux en termes d'habitat** sont de :

- Répondre aux besoins des actifs qui résident à l'extérieur pour leur permettre de s'installer sur le territoire, notamment pour des jeunes avec des besoins de logements locatifs plus petits mais à proximité des équipements et des transports
- Maintenir la qualité de vie et l'attractivité du territoire

À l'issue de cet exposé, M. le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur le PLH arrêté par le conseil communautaire lors de la séance du 20 mars 2019.

Après vote, les membres du conseil émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur les orientations du PLH.

## 7. DÉCISIONS MODIFICATIVES

*Exposé de Jean-Michel Dumont/Gisèle Carage/Jean-Claude Dubost/Damien Petit*

Il est rappelé aux élus que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'aux termes de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L 1612-11 du CGCT).

① M. Petit rappelle que le stade de foot de Oingt a été entièrement restructuré en 2017 par la création d'un drainage et l'ensemencement d'une pelouse. Or suite à la sécheresse constatée depuis la création de ce terrain, l'arrosage manuel ne suffit plus.

Ainsi, pour que la pelouse puisse être irriguée correctement, il est proposé de créer un système d'arrosage approprié par la pose d'une 1 citerne souple de 60 m3 qui pourra être alimentée par le réseau d'eau potable. Puis un jet balayant sera raccordé afin de permettre un arrosage couvrant tout le terrain.

Par conséquent, pour couvrir cette dépense non inscrite au budget 2019, M. Dumont propose un transfert de budget à hauteur de 9400 € et les mouvements de crédits suivants :

→ **Diminution** sur crédits ouverts au compte « 2313 » opération 334 (*Ecole maternelle Bois d'Oingt*) pour 3400 €

→ **Diminution** sur crédits ouverts au compte « 2313 » opération 402 (*Maison Gonnet*) pour 2000 €

→ **Diminution** sur crédits ouverts au compte « 21728 » opération 437 (*City stade de Oingt*) pour 4000 €

→ **Ouverture de crédits** au compte « 2113 » opération nouvelle n° 458 (*Arrosage Stade de Oingt*) pour 9400 €

M. Dumont précise que les crédits déduits des 3 opérations ci-dessus sont issus de restes à réaliser 2018 d'opérations terminées à ce jour et qui font ressortir un solde utilisable.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

② Mme Carage expose que sur la commune déléguée de Oingt, il est prévu d'aménager le local de l'ancienne école afin d'y créer un studio pour un employé service civique pour aider l'AVVO ou d'autres associations à recruter du personnel saisonnier. Il s'agit d'une nouvelle opération qui n'a pas été intégrée au budget 2019.

Par conséquent, pour couvrir cette dépense nouvelle sur le budget 2019, M. Dumont indique qu'il est nécessaire de prévoir un transfert de budget à hauteur de 5000 €. Il est donc proposé les mouvements de crédits suivants :

→ **Diminution** sur crédits ouverts au compte « 2313 » opération 453 (*Tour de Oingt*) pour 5000 €

→ **Ouverture de crédits** au compte « 2132 » opération nouvelle n° 459 (*Création studio Oingt*) pour 5000 €

M. Dumont précise que la maîtrise d'œuvre des travaux extérieurs de la Tour d'Oingt pourra finalement être effectuée par la mairie en collaboration avec l'AVVO, ce qui libère les crédits déduits sans remettre en cause l'opération et les études prévues sur 2019.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

③ M. Dubost indique que sur la commune déléguée de Oingt, des travaux ont été conjointement prévus avec le SAVA sur 2019 concernant la création de séparatifs entre les eaux pluviales et les eaux usées sur une partie du village.

Il s'avère que des travaux complémentaires doivent être effectués Rue du Bourg d'en bas à Oingt ; ce qui va générer un coût supplémentaire de 15000 € (part communale). Il est rappelé à l'assemblée que le SAVA prend en charge la moitié du coût global de cette opération et qu'une convention complémentaire sera établie en ces termes.

D'autre part, des compléments de travaux d'eaux pluviales sont également à anticiper sur la commune déléguée du Bois d'Oingt pour un montant de 3300 € à la charge de la commune (Chemin de la Font Pérou et lieu-dit Champblanc)

Par conséquent, M. Dumont propose pour couvrir ces dépenses supplémentaires sur 2019 pour 18300 €, de prévoir un transfert de budget et les mouvements de crédits suivants :

→ **Diminution** sur crédits ouverts au compte « 21538 » opération 431 (*Avenue du 8 mai – Bois d'Oingt*) pour 18300 €

→ **Augmentation des crédits** ouverts au compte « 2315 » opération n° 455 (*Eaux pluviales – Val d'Oingt*) pour 18300 €

M. Dumont précise également que les crédits déduits de l'opération ci-dessus sont issus de restes à réaliser 2018 d'une opération terminée à ce jour et qui fait ressortir un solde utilisable.

M. le Maire propose donc au vote la mise en place d'une nouvelle convention avec le SAVA pour les travaux complémentaires à hauteur de 15000 € comme rapporté ci-dessus et demande à l'assemblée la validation de la décision modificative liée à l'ensemble de ces travaux pour 18300 €.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 8. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Exposé de Paul Périgeat*

M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône informe la Commune de Val d'Oingt, par courrier reçu du 05 avril 2019, de la nécessité de revoir la composition du nombre de sièges au conseil communautaire de la CCBPD suite à la fusion des communes de Porte des Pierres Dorées et de Jarnioux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.



En effet, la commune de Jarnioux faisait partie de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et a choisi d'acter son rattachement à la CCBPD au même titre que Porte des Pierres Dorées.

S'agissant d'une extension de périmètre de la CCBPD, le conseil communautaire doit être recomposé en application des articles L.5211-6-2 et R.5211-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par arrêté du 29 mars 2019, M. le Préfet du Rhône a procédé à une redistribution du nombre de sièges comme suit :

- 4 sièges pour Porte des Pierres Dorées (au lieu de 3 actuellement)
- 4 sièges pour Val d'Oingt (au lieu de 5 actuellement)
- Le nombre de sièges des autres communes reste inchangé

Par conséquent, en application de l'article L.5211-6-2 du CGCT : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal **parmi les conseillers communautaires sortants** au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. ».

Ainsi, les conseillers communautaires sortants pour Val d'Oingt étaient :

- Paul Périgeat
- Antoine Duperray
- Marie-France Rochard
- Georges Chaverot
- Dominique Méchin

La liste unique suivante est donc proposée :

- Paul Périgeat
- Antoine Duperray
- Marie-France Rochard
- Dominique Méchin

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de nomination, le vote à bulletin secret est préconisé sauf si, à l'unanimité, l'assemblée décide de procéder au vote à mains levées.

Suite à la question posée « souhaitez-vous procéder au vote de la nomination des délégués communautaires à mains levées », les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité cette proposition.

Après en avoir délibéré, la liste unique proposée au vote est adoptée à l'unanimité.

## **9. DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL À LA DEMANDE D'UN AGENT**

*Exposé de Véronique Montet*

Mme Montet informe le Conseil Municipal qu'un agent du service scolaire, bénéficiant actuellement du grade d'Adjoint Technique, a demandé par courrier à ce que son temps de travail soit réduit de 35h à **31h34** par semaine et plus précisément sur les plages horaires consacrées au ménage des locaux municipaux.

Mme Montet rappelle que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi à temps non complet est possible, sans consultation du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion si :

- La modification porte sur une autorisation de travail à temps partiel  
**et**
- Lorsque la modification ne fait pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales)

Après étude de cette proposition, il est précisé aux élus que cette baisse de temps de travail fera l'objet d'une réorganisation des missions des agents en interne et que cela ne représente pas de contraintes particulières.

Ainsi, Il est donc proposé à l'assemblée de valider la demande de cet agent pour une mise en place dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H15**

\*\*\*\*\*